VILLE DE PESSAC

Horaires des temps périscolaires

Horaires de la journée des enfants en période scolaire et en période de vacances.

En période scolaire

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis, les enfants peuvent être à l'école pour deux types d'activités :

- **L' enseignement :** il y a 2 temps d'enseignement en classe par jour (8h30-11h45 et 13h45-16h30). Ces temps sont obligatoires et sont sous la responsabilité de l'Education Nationale.
- **Les services périscolaires :** il peut y avoir jusqu'à 3 temps périscolaires par jour (7h30-8h30 , 11h45-13h45 et/ou 16h30-18h30). Ces temps sont soumis à inscription préalable par les familles (soit à l'Hôtel de Ville soit sur le port@il famille) et sont sous la responsabilité de la Ville.
  - 7h30-8h30 : accueil périscolaire du matin (pas de réservation)
  - 11h45-13-45 : pause méridienne (réservation obligatoire jusqu'au dimanche soir minuit sur le port@il famille)
  - 16h30-18h30 : accueil périscolaire du soir (réservation obligatoire jusqu'au dimanche soir minuit sur le port@il famille)

Les mercredis, les enfants peuvent être accueillis dans l'accueil de loisirs (ALSH) de leur secteur. Les ALSH sont sous la responsabilité de la Ville. Ces services nécessitent une inscription et une réservation préalables de la part des familles (soit à l'Hôtel de Ville jusqu'au vendredi 17h soit sur le port@il famille jusqu'au dimanche soir minuit).
Les horaires d'ouverture des ALSH « mercredi » sont les suivants : de8h30-17h avec une possibilité de prise en charge des enfants de 7h30 à 8h30 et de 17h à 18h30 (« temps+ », facturé en supplément).

En respectant les horaires définis, votre enfant peut être accueillis à la demi-journée avec ou sans restauration :

- S'il est inscrit à la demi-journée sans repas : vous pouvez le récupérer entre 12h et 12h30 s'il est accueilli le matin ou l'amener entre 13h15 et 13h45 s'il est enfant accueilli l'après-midi.
- S'il est inscrit à la demi-journée avec repas : vous pouvez venir le chercher entre 13h15 et 13h45 s'il est inscrit le matin, ou vous pouvez le déposer entre 12h et 12h30 s'il est inscrit l'après-midi.

Les vacances scolaires

Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis, les enfants peut être accueillis dans l'un des accueil de loisirs organisé par la Ville. Ces services nécessitent une inscription et une réservation préalables de la part des familles (soit à l'Hôtel de Ville jusqu'au vendredi 17h soit sur le port@il famille jusqu'au dimanche soir minuit).

Les horaires d'ouverture des centres de loisirs sont les suivants : 9h-16h30 avec une possibilité de prise en charge des enfants de 7h30 à 9h00 et de 16h30 à 18h30 (« temps+ », facturé en supplément).
L'accueil se fait exclusivement à la journée complète, en dehors des horaires ci-dessus, il ne sera pas possible d'accompagner ou de récupérer les enfants.

CONTACT

@ccueil famille

05 57 93 68 00
Site Internet
Courriel

Ville de PESSAC

HÔTEL DE VILLE DE PESSAC
Place de la Ve République
33604 Pessac Cedex

courrier@mairie-pessac.fr

05 57 93 63 63

Lundi : 13h30-19h
Mardi au vendredi : 8h30-17h
Samedi : 9h-12h (de 9h à 11h : uniquement les dépôts de dossier carte d'identité ou passeport, sur rendez-vous. / De 11h à 12h : uniquement les remises de passeports et cartes d'identité)

SUIVEZ-NOUS